VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE PUBLIQUE DU 14 DÉCEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 14 décembre 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 15 novembre et 8 décembre 2010.

Étaient présents : M. RÉVILLON,

M. RÉVILLON, Maire; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS (à partir de 21h15), M. BOULDOIRES, M. LIME (à partir de 20h15), Mme PETIT (à partir de 20h15), Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA (à partir de 20h10), Mme DEGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme PATROIS, Maire Adjoint; M. AUSSEDAT, M. LOUIS (jusqu'à 21h15); Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, MIle CRENN, M. LIME (jusqu'à 20h15), Mme PETIT (jusqu'à 20h15), M. PEIGNEY, Conseillers Municipaux.

Procurations

: Mme PATROIS donne procuration à Mme LEMÊTRE; M. AUSSEDAT à Mme VENANT-LENUZZA; M. LOUIS à M. VINCENT; Mme PAITEL à M. LUNEAU; M. NAVINEL à M. CHAUMERLIAC; Mme EMIRIAN à Mme MARIAUD; M. PEIGNEY à Mme DAHAN.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, C. PAITEL, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET,

G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

4 abstentions:

M. JACOB, I. DAHAN, F. PEIGNEY, D. MBANZA.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 12 octobre 2010 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. FOSSET, A. C. LAUSERET C. CHALIMERILAG. M. JOHANOT H. DECOT

A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

3 abstentions:

I. DAHAN, F. PEIGNEY, D. MBANZA.

-000-

VOTE SUR L'URGENCE :

Inscription à l'ordre du jour du projet de délibération URB/2010/130 relatif au Réseau de transport public du Grand Paris - Contribution de la Commune de Bois-Colombes au débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public.

Délibération adoptée par :

30 voix pour:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. JACOB, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, D. MBANZA, H. DEGOT.

2 abstentions:

I. DAHAN, F. PEIGNEY.

-000-

COMMUNICATIONS DIVERSES:

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Lélia MEROUANE, Adjointe Administrative de 1^{ère} classe non titulaire, Service Culturel, pour la naissance de sa fille Lycia le 13 octobre 2010.

ADRESSÉ SES PLUS SINCÈRES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE :

- Madame Scholastique MARIE SAINTE auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, décédée le 3 novembre 2010.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : Rapporteur Madame CORTEZ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

MDT/2010/102

Organisation d'un festival de bandes dessinées les 2 et 3 avril 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1er:

La Commune de Bois-Colombes organisera les 2 et 3 avril 2011 un festival de Bandes Dessinées intitulé « des bulles à Bois-Colombes ».

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses suivantes aux lauréats du concours de bandes dessinées organisé dans le cadre du festival de bandes dessinées :

« Prix des grandes bulles », pour la catégorie des 14-17 ans :

- a) 1^{er} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un lot de matériel de dessin d'une valeur approximative de 80 euros ;
- b) 2^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros ; c) 3^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros.

« Prix des petites bulles », pour la catégorie des 10-13 ans :

- a) 1^{er} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un lot de matériel de dessin d'une valeur approximative de 80 euros,
- b) 2^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros. c) 3^{ème} prix : un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des auteurs concernant :

- leur transport : train et/ou voiture ;
- leur hébergement dans un hôtel de la Commune catégorie trois étoiles :
- leur restauration : dans un restaurant de la Commune et par des buffets assurés par le Service Restauration.

Article 4:

Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions nécessaires à la mise à disposition d'espaces aux exposants lors du festival.

Article 5:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hautsde-Seine et de la Direction Régionale des Affaires des culturelles, des aides financières au taux maximum pour le financement du festival de bandes dessinées les 2 et 3 avril 2011.

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS : Rapporteur Madame LEMÊTRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

EJS/2010/104

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans

Hébergement.

Article Unique:

L'article 2 du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans

Hébergement est modifié comme suit :

« Article 2 : Modalités d'inscription

Chaque famille dont l'enfant est présent sur un accueil de loisirs doit préalablement avoir rempli un dossier annuel d'inscription (disponible en Mairie et en mairies de quartier et distribué dans les écoles en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville), signé par le responsable légal de l'enfant.

L'inscription aux accueils de loisirs pour les mercredis hors périodes de vacances scolaires s'effectue pour la durée de l'année scolaire. Toute modification se fera sur demande écrite de la famille et après validation par l'administration communale.

L'inscription aux accueils de loisirs pour les vacances scolaires s'effectue au plus tard une semaine avant le début des vacances scolaires auprès de l'accueil de la mairie et des mairies de quartier. L'inscription ne peut s'effectuer que pour des semaines complètes à l'exception des périodes de vacances ne couvrant pas une semaine complète.

Concernant les vacances scolaires, pour ne pas donner lieu à facturation, l'annulation de l'inscription, devra s'effectuer par écrit jusqu'au vendredi (inclus) précédant la semaine de vacances.

En cas de fréquentation ponctuelle de l'accueil de loisirs sans inscription préalable le tarif unitaire de référence s'appliquera, la famille sera en outre mise en demeure, lorsque cela n'est pas le cas, de régulariser cette situation au plus tôt par la constitution d'un dossier d'inscription ».

Délibération adoptée par :

28 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT,

A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT.

et 6 abstentions :

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA, H. DEGOT.

AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE

Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

URB/2010/105

Îlot« Smirlian » - Biens communaux situés dans le périmètre - Déclassement du domaine public de l'emprise foncière servant d'assiette au projet de construction – Cession immobilière en faveur de l'opérateur, la société Bouygues Immobilier - Autorisation donnée à l'opérateur de procéder aux démolitions des biens communaux concernés et de déposer les dossiers de demande d'autorisation de construire relatifs au projet.

Article 1er:

Le principe de déclassement du domaine public de l'emprise foncière partielle nécessaire à l'opération, pour partie entièrement et pour partie uniquement le tréfonds correspondant au sous-sol, extraite de la parcelle cadastrée H n°228 sise 17, rue Hoche, tel que figuré dans le plan ci-annexé (annexe 1 "Projet de déclassement"), est approuvé.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes relatifs à ce déclassement, au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3:

La cession des biens communaux immobiliers précisés en Annexe 2 (liste des biens, plan « Projet de division » et « Avant projet sommaire de division volumétrique ») à la société Bouygues Immobilier, pour le prix global de 6.400.000,00 euros (SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS) en ce compris un montant maximum de 66.000 € placé sous séquestre lequel séquestre sera levé sur présentation des factures correspondant aux bons d'évacuation des terres polluées réellement effectuées car présentant un dépassement des teneurs sur brut en composés volatils, est approuvée.

Article 4:

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir relatifs à cette cession, au nom et pour le compte de la Commune.

Article 5:

Bouygues Immobilier est autorisé à déposer les permis de démolir et procéder, dans le cadre de ses missions, aux démolitions des biens communaux concernés par la cession préalablement à la régularisation de l'acte authentique.

Article 6:

Bouygues Immobilier est autorisé à solliciter les autorisations de construire programmés sur les terrains objet des présentes avant régularisation de l'acte authentique.

Délibération adoptée par :

29 voix pour :

Y. RÉVILLON. J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE. S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

5 voix contre:

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-000-

URB/2010/106

Acquisition amiable - de gré à gré - d'un pavillon en copropriété horizontale sis 34, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots n°13, 14, 16, 17, 18 & 19). Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de démolir.

Article 1er:

L'acquisition amiable - de gré à gré - du bien immobilier (pavillon) en copropriété horizontale sis 34, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots n°13, 14, 16, 17, 18 & 19), cadastré Section A, numéro 181, d'une contenance de 458 m², pour le prix de 500.000,00 euros (CINQ CENTS MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de démolir correspondant après régularisation de la vente.

Délibération adoptée par :

29 voix pour:

Y. RÉVILLON. J-P. LE LAUSQUE. H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 5 abstentions :

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-000-

URB/2010/107

Acquisition amiable - de gré à gré - d'un pavillon sis 66, rue Gramme à Bois-Colombes. Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de démolir.

Article 1er:

L'acquisition amiable - de gré à gré - du bien immobilier (pavillon) sis 66, rue Gramme à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 13, d'une contenance de 254 m², pour le prix de 455.000,00 euros (QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de

démolir correspondant après régularisation de la vente.

Délibération adoptée par :

29 voix pour :

RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, JACOB, DUVIVIER. H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 5 abstentions:

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/108

Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Bois-Colombes et les propriétaires du pavillon sis 22, rue des Bons-Enfants à Bois-Colombes.

Délibération votée à l'unanimité des 34 voix.

Article 1er:

Le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Commune de Bois-Colombes et les propriétaires du pavillon sis 22, rue des Bons-Enfants à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-000-

URB/2010/109

Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique:

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-000-

URB/2010/110

Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique:

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

URB/2010/130

Réseau de transport public du Grand Paris – Contribution de la Commune de Bois-Colombes au débat public.

Article 1er:

La Ville de Bois-Colombes approuve le principe de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport public de type métro automatique, dont le tracé et les fonctionnalités présentés par la Société du Grand Paris devront cependant prendre en considération la contribution des collectivités territoriales en matière de tracé et d'implantation des gares.

Article 2:

La Ville de Bois-Colombes, après concertation avec les communes d'Asnières-sur-Seine, Courbevoie et Gennevilliers, émet un avis favorable à l'implantation d'une gare d'interconnexion du Grand Paris à Bécon-les-Bruyères et par là même appuie la construction de la ligne verte du projet de Métro automatique du Grand Paris, et plus particulièrement pour la section partant de la Défense, passant par Bécon-les-Bruyères, les gares des Agnettes et des Grésillons et débouchant à Saint-Denis Pleyel, pour ensuite se raccorder à la fois à la ligne bleue traversant Paris jusqu'à Orly et à la poursuite de la ligne verte vers l'Aéroport Charles-de-Gaulle via l'Aéroport du Bourget.

Article 3:

La Ville de Bois-Colombes réitère sa demande de rénovation, de mise en accessibilité pour les usagers handicapés et de création d'un nouvel accès Ouest vers le Quartier des Bruyères de l'actuelle gare SNCF/RFF de Bécon-les-Bruyères, en coopération avec les communes d'Asnières sur Seine et de Courbevoie, avant la fin 2015, ainsi que la modernisation des dessertes assurées vers la gare St Lazare d'une part, et vers La Défense et vers Nanterre Université, d'autre part.

Article 4:

La Ville de Bois-Colombes maintient ses demandes relatives à l'indispensable et immédiate amélioration des structures et matériels roulants actuellement en service, par la mise en œuvre, en complémentarité avec ladite infrastructure décrite à l'article 1^{er} de la présente Délibération présent avis, du plan de mobilisation des transports financé conjointement par l'État, les Collectivités territoriales et le S.T.I.F.

Article 5:

La Ville de Bois-Colombes demande que l'ensemble des infrastructures en projet et en exploitation puisse former un *Grand Système Métropolitain* intégré permettant de structurer efficacement les déplacements de la Métropole Francilienne.

Article 6:

La Ville de Bois-Colombes demande des précisions sur les projections en termes de coûts de fonctionnement et de clés de répartition financière envisagés pour le futur réseau de transport automatique Grand Paris comme des autres structures actuellement en débat, et plus particulièrement pour ce qui concerne la contribution envisagée des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 7:

La Ville de Bois-Colombes émet un avis favorable, sous les réserves émises ci-dessus, sur le projet de réseau de transport public Grand Paris. Article 8:

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente Délibération à la Commission particulière du Débat public "Réseau de Transport Public du Grand Paris" selon les modalités définies par la dite commission.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

2 voix contre:

C. GAUZERAN, D. MBANZA.

et 4 abstentions:

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-000-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL: Rapporteur Monsieur VINCENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

DAG/2010/111

Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) – Année 2009.

Note d'information sans vote.

-000-

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>DÉLIBÈRE</u>

ENVIRONNEMENT:

TEC/2010/112

Modification du mode de calcul et révision des tarifs des divers droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 voix.

Article 1er:

Les tarifs des divers droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal sont fixés conformément au tableau ciannexé à compter du 1er janvier 2011.

Pour l'ensemble des droits de voirie, toute fraction de mètre carré superficiel ou mètre linéaire sera comptée au mètre carré superficiel ou mètre linéaire supérieur.

Toute fraction d'année, de mois, de jour sera comptée à l'année, au mois ou au jour complet.

Article 2:

Ces recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TEC/2010/113

Avenant au contrat de garantie de reprise pour le verre d'emballages ménagers conclu avec la société Saint Gobain Emballage.

Article unique:

L'avenant au contrat de garantie de reprise pour le verre d'emballages ménagers conclu avec la société Saint Gobain est approuvé et le maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

33 voix pour:

RÉVILLON. J-P. LE LAUSQUE. A-M. LEMÊTRE, H. VINCENT. S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 1 abstention:

D. MBANZA.

-000-

TEC/2010/114

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport d'activités du SYCTOM -Rapport d'activités du SYELOM - Année 2009.

Note d'information sans vote.

-aOa-

TEC/2010/115

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2009.

Note d'information sans vote.

-000-

ENVIRONNEMENT: Rapporteur Monsieur JACOB.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal Délégué.

TEC/2010/116

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2009.

Note d'information sans vote.

CONSTRUCTION: Rapporteur Monsieur SNEESSENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire

Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

TEC/2010/117

Travaux au sein de l'église Notre Dame de Bon Secours sise rue du Général Leclerc - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique:

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hautsde-Seine, une subvention exceptionnelle pour les travaux au sein de l'église Notre Dame de Bon Secours sise rue du Général Leclerc.

-000-

TEC/2010/118

Protocole d'accord dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Jean Renoir - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole d'accord.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1er:

Le protocole d'accord entre les Consorts BRECHON et le Syndicat des copropriétaires du 30, rue Paul Déroulède d'une part et la Société AMT et la Ville de Bois-Colombes d'autre part est approuvé.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

-000-

FINANCES: Rapporteur Monsieur DANNEPOND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>DÉLIBÈRE</u>

FIN/2010/119

Décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour 2010.

Article unique:

La décision modificative n°2 au budget primitif de la Commune pour

2010, annexée à la présente Délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

4 voix contre:

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention:

D. MBANZA.

-000-

FIN/2010/120

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011.

Article unique:

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente Délibération et dans la limite des montants qui y sont indiqués.

Délibération adoptée par :

29 voix pour:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

4 voix contre:

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention:

D. MBANZA.

-000-

FIN/2010/121

Versement par douzièmes mensuels en 2011 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2010 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article unique:

Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2010, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2010 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2011.

FIN/2010/122

Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Article 1er:

Le principe de l'attribution à Monsieur Daniel WORMS Receveur-Percepteur de la Commune de Bois-Colombes, de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes est approuvé.

Article 2:

Le montant annuel de l'indemnité de conseil est fixé au taux maximum légal.

Délibération adoptée par :

33 voix pour:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. EMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. LIME, M. PETIT, M. PEIGNEY, M. DAHAN, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, H. DEGOT.

et 1 abstention :

D. MBANZA.

-000-

<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u> : Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>DÉLIBÈRE</u>

ECO/2010/123

Modification du règlement intérieur des marchés aux comestibles de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique:

Le règlement des marchés aux comestibles ci-annexé est approuvé.

-000-

ECO/2010/124

Actualisation des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1er janvier 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1er:

Les droits de place à acquitter par les commerçants forains au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Les tarifs des droits de place sont définis en fonction :

- de l'emplacement (halle couverte, place, rue)
- de la qualité du commerçant (abonné, non abonné)
- de la nature de l'emplacement (halle, barnums découverts)

Article 2:

Á compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des droits de place au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes sont fixés suivant le tableau ci-dessous en euros par mètre linéaire :

MARCHE PRINCIPAL				MARCHE DES CHAMBARD
abonnés sous la halle	abonnés sous barnums	abonnés sur empl. Découvert (F. Faure)	Non abonnés	Tarif Unique
2,05	2,05	1,75	3,70	1,75

-000-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Rapporteur Monsieur DANNEPOND.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

Adjoint.

Note d'information sans vote.

ECO/2010/125

Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE », pour les dimanches 2 et 9 janvier 2011 concernant des salariés des équipes financières et comptables.

Article unique:

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société « COMPAGNIE IBM FRANCE » pour les dimanches 2 et 9 janvier 2011.

-000-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL: Rapporteur Monsieur JACOB.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller

DAG/2010/126

Municipal Délégué.

Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Année 2009.

Note d'information sans vote.

AFFAIRES CIVILES ET GENERALES : Rapporteur Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

CIV/2010/127

Décision de principe portant, pour l'année 2011, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du Recensement Rénové de la Population pour la Commune de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique:

La Commune de Bois-Colombes prendra en charge l'organisation et la réalisation des opérations relatives au Recensement Rénové de la

Population sur son territoire pour l'année 2011.

-0Oo-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : Rapporteur Monsieur AURIAULT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire

Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>DÉLIBÈRE</u>

DAG/2010/128

Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

<u>Article</u> 1^{er} :

La convention à conclure entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité est approuvée.

Article 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention citée à l'article 1^{er} et annexée à la présente Délibération.

-000-

RESSOURCES HUMAINES

DRH/2010/129

Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Création et suppression d'emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1er:

Sont créés, à l'effectif du personnel communal :

- 1 emploi de chef de police municipale;

- 3 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

- 4 emplois de rédacteur.

Article 2:

Sont supprimés :

- 1 emploi de technicien supérieur chef;

- 1 emploi de technicien supérieur ;

- 1 emploi de puéricultrice cadre de santé ;

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine ;

- 1 emploi d'attaché territorial.

-000-

NOTES D'INFORMATION: Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

- attribué à la société INGENIA un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers urbains. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 25.000,00 euros et 64.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle;
- attribué à la société LACROIX SIGNALISATION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale et à des prestations associées. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Le montant du marché sera compris entre 10.000,00 euros et 80.000,00 euros Hors Taxes;
- 3. attribué à la société LACROIX SIGNALISATION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale lumineuse renforcée et à des prestations associées. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Le montant du marché sera compris entre 6.000,00 euros et 80.000,00 euros Hors Taxes;
- 4. attribué à la société P.CE TECH un marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et la passation des marchés d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant du marché s'élève à 36.000,00 euros Hors Taxes ;
- 5. attribué à Madame CHECROUN un marché à procédure adaptée relatif au sondage des six murs du chœur de l'Eglise Notre Dame de Bon-Secours. Le montant du marché s'élève à 782,80 euros T.T.C. ;

- 6. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure allégée relatif à une mission d'estimation des travaux connexes et aux préconisations relatives à la sécurité ferroviaire pour la réalisation du futur ouvrage de franchissement de la voie ferrée (Déroulède Cloarec). Le montant du marché s'élève à 29.300,00 euros H.T.;
- 7. signé avec la société ARTGOS l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du préau et à l'aménagement des espaces extérieurs de l'école Gramme et à la restructuration de l'établissement petite enfance L'île au trésor. L'avenant arrête la rémunération du maître d'œuvre à 35.575,02 euros T.T.C. pour les travaux de l'école Gramme ;
- 8. attribué à la société DUPORT un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels thermiques et électriques pour la régie des espaces verts. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 3.000,00 euros et 15.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle;
- 9. attribué à la société GUILLERBERT un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'outillages d'espace vert et d'équipements divers. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 1.500,00 euros et 10.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle;
- 10. signé avec le groupement d'entreprises ATGT et CERTIMMO un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'établissement de diagnostics légaux dans les bâtiments communaux. L'avenant fixe le montant maximum annuel du marché à 12.000 euros H.T. au lieu de 10.000,00 euros H.T.;
- 11. attribué à la société QUALICONSULT un marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour l'installation de bâtiments modulaires sur le terrain de l'école Pierre Joigneaux. Le montant du marché s'élève à 2.500,00 euros H.T.;
- 12. attribué à la société CDME un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un chariot élévateur. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à trois reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché s'élève à 825,00 euros H.T.;
- 13. résilié aux torts du titulaire le marché à procédure adaptée conclu avec la société SCM pour l'exécution du lot n°5 « Menuiseries extérieures Bardage métallique » dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir;
- 14. attribué à la société AMT un marché à procédure adaptée pour l'exécution du lot n°5 « Menuiseries extérieures – Bardage métallique » dans le cadre travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'élève à 387.200,00 euros Hors Taxes;
- 15. attribué à la compagnie SMABTP un marché à procédure adaptée relatif à une police d'assurances « Tous risques chantier Maintenance Visite Dommages ouvrage » pour l'opération de rénovation de la salle Jean-Renoir. Le montant provisionnel du marché est fixé à 56.654,94 euros T.T.C.;

- 16. signé avec E.D.F. des avenants aux contrats de fourniture d'électricité relatifs à l'éclairage public du Parc des Bruyères et au poste d'éclairage public situé rue Félix Faure. Ces avenants modifient les puissances souscrites ;
- 17. attribué à la société SERMET un marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux. Le marché est conclu de sa notification à la fin de la première année d'exécution du nouveau marché d'entretien et de maintenance. Le montant minimum du marché correspond au prix de la phase 1 (diagnostic et élaboration du nouveau marché) et s'élève à 26.800,00 euros Hors Taxes; les phases ultérieures (analyse des offres suivi de la première année d'exécution) feront l'objet de bons de commande successifs dans la limite de 193.000,00 euros H.T. pour l'ensemble du marché;
- 18. attribué à la SMACL un marché à procédure adaptée relatif à une police d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes. Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant annuel provisionnel de 32.594,02 euros T.T.C.;
- 19. attribué à la société AD95 FRANCE DISTRIBUTION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'entretien d'un pont élévateur 4 tonnes. Le marché est conclu pour une durée de soixante mois à compter de la réception du matériel et pour un montant de 10.129,00 euros Hors Taxes;
- 20. attribué à la société AD95 FRANCE DISTRIBUTION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'entretien d'une table élévatrice 600 kg. Le marché est conclu pour une durée de soixante mois à compter de la réception du matériel et pour un montant de 10.683,00 euros Hors Taxes;
- 21. attribué à la société AD95 FRANCE DISTRIBUTION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels et outillages mécaniques. Le marché est conclu pour un montant de 5.814,23 euros Hors Taxes ;
- 22. attribué à la société AD95 FRANCE DISTRIBUTION un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'entretien d'une monobrosse autonome. Le marché est conclu pour une durée de soixante mois à compter de la réception du matériel et pour un montant de 28.950,00 euros Hors Taxes;
- 23. attribué à la société WORTHINGTON CREYSSENSAC un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un compresseur d'air. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché s'élève à 1.333,00 euros Hors Taxes;
- 24. attribué à la société REBILLON NECROPOLIS un marché à procédure adaptée relatif à la reprise de terrains avec exhumation des restes mortuaires et à la casse de semelles et de monuments sur des sépultures dans le cimetière communal. Le marché est conclu de sa notification au 17 décembre 2010. Le montant maximum du marché est fixé à 17.500,00 euros Hors Taxes ;

- 25. attribué à la société CODECOM un marché relatif à l'électrification et à la sonorisation du site du marché de noël avec location d'un groupe électrogène. Le montant du marché s'élève à 9.980,00 euros Hors Taxes ;
- 26. attribué à la société CEGAPE un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel de paie INDEM. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et pourra être renouvelé quatre fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.160,00 euros Hors Taxes ;
- 27. attribué à la société BERGER LEVRAULT un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des logiciels MAGORA (gestion du cimetière) et MERCURE (gestion du courrier). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant de 3.558,39 euros T.T.C.;
- 28. attribué à la société LOGITUD un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion des élections. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant de 8.447,00 euros Hors Taxes ;
- 29. attribué à la société LOGITUD un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de recensement militaire. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant de 3.234,00 euros Hors Taxes;
- 30. attribué à la société LOGITUD un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion des démarches administratives. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification et pour un montant de 5.667,00 euros Hors Taxes;
- 31. attribué à la société CHEMDATA CINCOM un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel CINDOC PRO (gestion de la documentation). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 1.345,00 euros Hors Taxes :
- 32. attribué à la société ECONOCOM un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de logiciels de PAO/DAO et des formations y afférentes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une même durée. Le montant annuel du marché sera compris entre 9.568,00 et 47.840,00 euros T.T.C.;
- 33. attribué à la société BOTTIN CARTOGRAPHES un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition sur le site internet de la Commune d'une solution cartographique interactive complète. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le titulaire se rémunérera en commercialisant des espaces de communication à destination des acteurs économiques locaux ;
- 34. attribué à LA POSTE un marché à procédure adaptée relatif à la remise précoce du courrier. Le marché est conclu du 25 octobre 2010 au 31 décembre 2010. Le montant du marché est fixé à 548,08 euros Hors Taxes;

- 35. attribué à LA POSTE un marché à procédure adaptée relatif à la remise précoce du courrier. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.850,00 euros Hors Taxes ;
- 36. attribué à la société AJ PLUS un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive d'un massicot électrique. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 780,00 euros Hors Taxes;
- 37. signé avec la société TÂMO un avenant n°1 au marché relatif à l'achat de produits parapharmaceutiques et de petits matériels. L'avenant a pour objet d'ajouter des références au bordereau des prix unitaires ;
- 38. signé avec la société PHARMACIE DE L'EUROPE un avenant n°2 au marché relatif à l'achat de produits pharmaceutiques. L'avenant a pour objet d'ajouter une référence au bordereau des prix unitaires ;
- 39. attribué à la société SHOW VISION un marché à procédure adaptée portant sur les services d'un traiteur pour 70 à 90 personnes au restaurant municipal le 11 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 2.689,40 euros Hors Taxes pour 70 personnes, chaque convive supplémentaire étant facturé 34,12 euros Hors Taxes;
- 40. attribué à la société ARCADE PROPRETÉ SERVICES un marché à procédure adaptée relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 euros et 60.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle;
- 41. attribué à la société GROUPE ACTIVE un marché à procédure adaptée relatif au Noël des enfants du personnel (places de fêtes foraines, gourmandises et boissons) pour un montant de 6.137,44 euros H.T.;
- 42. attribué aux sociétés EGLANTINE, LES LOULOUTINS, MAGIC STORE, L'ŒUF OU LA POULE et SUR UN ARC EN CIEL des marchés à procédure allégée relatifs à l'acceptation par ces magasins de bons d'achat de 25,00 euros délivrés par la Commune à des agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année;
- 43. signé un avenant au marché conclu avec la société ICI MÊME PRODUCTION pour la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « Je me souviens » dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. L'avenant a pour objet la prise en charge par la Commune d'une nuit d'hébergement et d'un repas chaud pour deux personnes. Le montant du marché passe de 2.605,86 euros T.T.C à 2.727,86 euros T.T.C.;
- 44. attribué à l'association BGA un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un spectacle de danse indienne dans le cadre du forum de l'avenir le 15 octobre 2010. Le montant du marché est fixé à 500,00 euros T.T.C.;
- 45. attribué à l'association IDEE un marché à procédure allégée relatif à l'utilisation du véhicule J.BUS dans le cadre du forum de l'avenir le 15 octobre 2010. Le montant du marché est fixé à 260,00 euros T.T.C.;

- 46. attribué à l'association ESTREN un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un concert dans le cadre du forum de l'avenir le 15 octobre 2010. Le montant du marché est fixé à 600,00 euros T.T.C. ;
- 47. attribué à la société NSTL un marché à procédure adaptée intitulé « Classe créative Artistique » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 419,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65 ;
- 48. attribué à la société CAP MONDE un marché à procédure adaptée intitulé « Classe scientifique » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 445,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65 ;
- 49. attribué à la société CAP MONDE un marché à procédure adaptée intitulé « Classe sportive » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 395,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65 ;
- 50. attribué à la société NSTL un marché à procédure adaptée intitulé « Classe Patrimoine » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 375,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65 ;
- 51. attribué à la société UNCMT un marché à procédure adaptée intitulé « Classe Patrimoine » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 320,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65 ;
- 52. attribué à la société CAP MONDE un marché à procédure adaptée intitulé « Classe Nature » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 310,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65;
- 53. attribué à la société LVS un marché à procédure adaptée intitulé « Classe Mer » dans le cadre de l'organisation de séjours pour les classes de découverte. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2011. Le prix unitaire du séjour est fixé à 407,00 euros T.T.C. par participant, dont le nombre s'établira entre 35 et 65;
- 54. attribué à l'auberge de jeunesse « Jugendherberge » de Cologne un marché à procédure allégée relatif l'hébergement de 12 jeunes et 2 animateurs du 20 au 22 décembre 2010 pour un montant de 722,40 euros T.T.C.;
- 55. attribué à l'association U.C.P.A. un marché à procédure adaptée relatif à des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, à destination du personnel communal. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Par période contractuelle, il sera commandé au minimum une formation pour un montant de 190,00 euros Hors Taxes et au maximum cinq formations pour un montant de 950,00 euros Hors Taxes :

- 56. attribué à l'association U.C.P.A. un marché à procédure adaptée relatif à des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, à destination de bois-colombiens. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Par période contractuelle, il sera commandé au minimum dix formations pour un montant de 1.900,00 euros Hors Taxes et au maximum quarante formations pour un montant de 7.600,00 euros Hors Taxes;
- 57. attribué à l'I.F.A.C. un marché à procédure adaptée relatif à des formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Par période contractuelle, il sera commandé au minimum une formation pour un montant de 440,00 euros Hors Taxes et au maximum cinq formations pour un montant de 2.200,00 euros Hors Taxes;
- 58. attribué à l'I.F.A.C. un marché à procédure adaptée relatif à des tests d'accessibilité et à des formations au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Par période contractuelle, il sera commandé au minimum un test d'accessibilité pour un montant de 110,00 euros Hors Taxes et au maximum dix tests d'accessibilité et deux formations pour un montant de 13.100,00 euros Hors Taxes;
- 59. attribué au groupe MONITEUR un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une rencontre d'information sur la performance énergétique les 13 et 14 octobre 2010. Le montant du marché s'élève à 466,44 euros T.T.C.;
- 60. attribué au C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une formation intitulée « procédure applicable en matière de contrôle de vitesse », le 7 octobre 2010. Le montant du marché s'élève à 125,00 euros T.T.C. ;
- 61. attribué à la société LEVAGE MANUTENTION FORMATION un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité », le 23 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 820,00 euros T.T.C.;
- 62. attribué à la société ASCOFORMA un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « Utilisation d'échelles et escabeaux », le 22 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 502,32 euros T.T.C. ;
- 63. attribué à la société ASCOFORMA un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents communaux à une formation intitulée « Habilitation électrique », les 24 et 25 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 1.052,48 euros T.T.C. ;
- 64. attribué à LA PROTECTION CIVILE DE COLOMBES & BOIS-COLOMBES un marché à procédure allégée pour l'organisation d'une formation au secourisme, les 11 et 12 décembre 2010 pour 28 jeunes bois-colombiens. Le montant du marché s'élève à 1.820,00 euros T.T.C.;

- 65. attribué à l'association BIEN TRAITANCE un marché à procédure allégée pour la participation des agents de l'établissement Petite Enfance Jardin Enchanté à une formation intitulée « Pratiques et principes pour une bien traitance dans les lieux d'accueil », le 24 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 550,00 euros T.T.C. ;
- 66. attribué à l'association BIEN TRAITANCE un marché à procédure allégée pour la participation des agents de l'établissement Petite Enfance L'île au trésor à une formation intitulée « Respect du rythme individuel et notion de groupe », le 19 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 800,00 euros T.T.C.;
- 67. attribué à l'association CERPE un marché à procédure allégée pour la participation des agents de l'établissement Petite Enfance L'envolée à une formation intitulée « Favoriser la communication et le travail en équipe », le 15 décembre 2010. Le montant du marché s'élève à 900,00 euros T.T.C. ;
- 68. attribué à la société IFORMAP un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent communal à une rencontre d'information sur l'actualité des marchés publics les 14 et 15 octobre 2010. Le montant du marché s'élève à 650,00 euros T.T.C.;
- 69. attribué à l'association PICKLERLOCZY un marché à procédure allégée pour la participation des agents de l'établissement Petite Enfance Capucine à une formation intitulée « Respect de l'enfant et respect entre professionnels », le 15 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 880,00 euros T.T.C.;
- 70. attribué au H.C.F.D.C. un marché à procédure allégée pour la participation d'un élu à une formation intitulée « La réforme de l'Etat dans les territoires » le 4 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 45,00 euros T.T.C. ;
- 71. attribué au centre de formation CONDORCET un marché à procédure allégée pour la participation de quatre élus à des formations intitulées « Budget » et « Plan local d'Urbanisme » les 13 et 14 octobre 2010 et 18 et 19 novembre 2010. Le montant du marché s'élève à 2.570,75 euros T.T.C. ;
- 72. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de cartonnage et d'encadrement les 16 et 17 octobre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 476,98 euros T.T.C. ;
- 73. attribué à l'association ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de cartonnage et d'encadrement les 6 et 7 novembre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 476,98 euros T.T.C. ;
- 74. attribué à l'association DECOR & PATINE un marché à procédure allégée pour assurer des cours de patine sur meuble les 6 novembre et 4 décembre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 580,00 euros T.T.C.;

Il Emprunt – Ligne de trésorerie

75. contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE-DE-FRANCE une ouverture de crédit d'une durée de douze mois et d'un montant de 7.000.000,00 d'euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie ;

III Assurances

- réglé, suite à un sinistre automobile survenu le 6 mai 2010, la somme de 1.000,00 euros à la S.M.A.C.L. correspondant au montant de la franchise « responsabilité civile » ;
- 77. accepté un chèque d'indemnisation d'un montant de 3.021,10 euros établi par la compagnie ALLIANZ en remboursement des dégâts occasionnés au portail du parking sis 7, rue Félix-Braquet par un véhicule automobile le 21 mai 2010 ;

IV Tarifs

- 78. fixé à compter du 1er janvier 2011 :
 - a. à 53,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts ;
 - b. à 26,50 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts réservés aux deux-roues;
 - c. à 73,00 euros par mois le tarif de location des boxes ;
 - et maintenu à :
 - d. 82,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains ;
 - e. 41,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains réservés aux deux-roues ;

V Aliénation et Don

- 79. vendu un tour à pied de l'atelier de poterie qui n'était plus utilisé pour la somme de 250,00 euros ;
- 80. accepté de l'association LIONS CLUB le don de cinq défibrillateurs ;

VI Louages de choses

- 81. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des boiscolombiens :
 - a. deux dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - b. une dans le parc de stationnement situé 106-108, rue Victor-Hugo ;
 - c. une dans le parc de stationnement situé dans le collège Mermoz ;
 - d. une dans le parc de stationnement situé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
 - e. une dans le parc de stationnement situé au 68, rue Charles-Duflos ;
- mis fin à compter du 15 septembre 2010 à une convention d'occupation précaire et révocable du terrain nu communal sis 28, avenue Le Mignon;
- 83. confié gratuitement au CONSERVATOIRE de Bois-Colombes la salle Amitié et Loisirs, le 16 décembre 2010 et les 10 février et 16 juin 2011, la salle du Conseil Municipal le 17 mars 2011 et la salle polyvalente Les Bruyères le 22 mai 2011 ;
- 84. confié gratuitement à l'association LA RIEUSE DE BOIS-COLOMBES la salle polyvalente Les Bruyères, le 23 octobre 2010 ;
- 85. confié gratuitement à la compagnie FAHRENHEIT 451 et au THÉÂTRE DE LA VILLA CHARLES la salle polyvalente Les Bruyères, du 27 avril au 1^{er} mai 2011 et les 7, 8 et 15 mai 2011 ;

- 86. confié gratuitement au THÉÂTRE DE LA VILLA CHARLES la salle polyvalente Les Bruyères, du 18 au 21 mai 2011 ;
- 87. confié gratuitement à l'INSTITUT POUR LA PROMOTION DES ARTS la salle Amitié et Loisirs, le 6 mars 2011, la salle du Conseil Municipal les 27 et 28 mars 2011, la salle polyvalente Les Bruyères du 10 au 14 mai 2011 et la galerie Charlemagne du 24 mai au 6 juin 2011 ;

VII Avocats - Action en Justice - Huissiers

- 88. réglé la somme de 2.119,12 euros T.T.C. à Maître ÉVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 14 septembre 2010 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville à l'occupant des locaux d'activité sis 97, rue Charles-Chefson / 1, rue Hoche;
- 89. réglé la somme de 468,23 euros T.T.C. à Maître ÉVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 14 septembre 2010 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville à l'ancien occupant du logement sis 45, rue Armand Lépine 64, rue Gramme;
- 90. réglé la somme de 2.024,31 euros T.T.C. à Maître ROPERS, Huissier de Justice, correspondant aux prestations effectuées dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville aux anciens occupants du bien immobilier sis 57, rue du Général Leclerc;

VII Concessions dans le cimetière communal

91. accordé trois concessions d'une durée de trente ans, une concession d'une durée de quinze ans et huit concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal, ainsi qu'une concession d'une case de columbarium d'une durée de dix ans.

QUESTIONS DIVERSES

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le déneigement et le salage des trottoirs ;
- la concertation sur les rythmes scolaires organisée par le Ministère de l'Education Nationale ;
- la requalification de l'avenue d'Argenteuil;
- le souhait d'un conseiller municipal relatif à la mise en œuvre par la Commune d'un programme d'« agenda 21 ».

-000-

Le MAIRE, Vice-Président du Conseil/Général des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON